

~~ Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2019 ~~

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2019

Sous la Présidence de M. BERGER Charles.

Présents : Mmes GALLAND Suzanne, LANZONI Noëlle, PEYSSON Christie, RAPAUT Christine, MM. BERNEL Denis, JACOB René Christian, JACQUET Yves, PONCET Emile, RIERA Michel Charles, SPELLANI Clément, VUILLEROD René.Excusés : Mme BRODSKIS Anne donne pouvoir à M. SPELLANI Clément, Mme MARCHANT Nathalie donne pouvoir à Mme PEYSSON Christie, M. DECROZE Emmanuel donne pouvoir à M. BERNEL Denis, M. JACOB Quentin donne pouvoir à M. VUILLEROD René.Absent : M. CODEX Joël.

M. RIERA Michel Charles a été élu Secrétaire de Séance.

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 15 mars 2019.**Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.****Délibération :****↳OBJET : Approbation du pacte financier et fiscal simplifié et solidaire pour l'année 2019 de la Communauté de communes Bugey Sud :**Le Maire passe la parole au 1^{er} adjoint pour expliquer la nécessité de cette délibération avec la présentation d'un diaporama, décrivant l'historique, la situation des communes de l'inter-communauté, ainsi que l'outil de ce pacte fiscal.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C, IV et V ;

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, notamment ses articles 11-II et 29-II ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

CONSIDÉRANT les statuts fondateurs de la CCBS (délibération n°13/02/2014 D2014-34) dans leur article 4 : « la CCBS a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement durable et de l'aménagement de l'espace. » ;**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, dans le contexte de réduction durable des concours financiers de l'Etat et de réforme territoriale, de définir un nouvel accord financier et fiscal dans un objectif de solidarité et de péréquation ;**CONSIDÉRANT** que le projet de pacte financier et fiscal a fait l'objet de réunions de concertation et de travail entre la Communauté de communes et ses 43 communes membres lors des rencontres suivantes :

- Une conférence animée par P. Raymond - Maître de conférences en finance publique, en **janvier 2018**, où tous les élus et employés des communes et de l'intercommunalité étaient invités,
- Une réunion animée par P. Raymond, le **24 mars 2018**, temps d'échange avec tous les maires des communes pour faire suite à la conférence du 25/01/2018, (les maires seuls en présence de P. Raymond),
- Une réunion de présentation de la situation financière de l'intercommunalité, en **mai 2018**, aux conseillers communautaires et tous les autres élus, réalisée par P. Raymond,
- Une réunion de présentation de la situation financière des communes le **5 octobre 2018** aux conseillers communautaires et tous les autres élus, réalisée par P. Raymond,
- Des rencontres individuelles avec les communes en **octobre 2015** (2 communes),
- Des rencontres avec les employés communaux et intercommunaux seuls, le 16 novembre 2018, en présence de P. Raymond,

- Une rencontre par groupe, de toutes les communes de la CCBS, pour expliquer concrètement le pacte fiscal et financier, en janvier 2019 (les 10-14-25 janvier), animée par P. Raymond,
- Des rencontres complémentaires pour tous les conseillers municipaux sur 3 communes : Colomieu/St Germain les Paroisses et Virieu le Grand les 25/01/2019 – 8/02/2019 et 9/02/2019,
- Une réunion publique (pour la société civile) le 12 février 2019, animée par P. Raymond,

M. le Maire sollicite son conseil municipal pour adopter le pacte financier et fiscal proposé par la CCBS.

La baisse des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales inscrite dans la loi de programmation des finances publiques 2014-2020 (11 milliards d'euros entre 2015 et 2017), la conjoncture économique difficile qui génère un moindre dynamisme des bases fiscales et les réformes territoriales successives depuis 2010 conduisent les communes et communautés à engager une réflexion sur la répartition des ressources et des charges au sein de l'espace communautaire.

Dans la continuité des accords financiers existants (mécanisme des attributions de compensation, fonds de concours solidaires, etc...) et au regard des enjeux liés à l'optimisation des ressources et des charges (réflexion en cours sur le schéma de mutualisation avec le développement de services communs, la mutualisation des équipements et des achats, etc...), le pacte financier et fiscal constitue une nouvelle étape de la mise en œuvre de la solidarité financière nécessaire au sein du bloc communal Bugey Sud pour innover et conserver des services publics innovants.

La Communauté de communes Bugey Sud entend poursuivre ses efforts de solidarité à l'attention de ses communes membres, afin de compléter les dispositifs existants par un pacte financier et fiscal qui permettra :

- une distribution solidaire de la ressource générée, entre autres, par un gain sur la dotation générale de fonctionnement intercommunale ;
- le versement d'une dotation de solidarité communautaire versée selon des critères de solidarité ayant pour objet de garantir un développement harmonieux de toutes les communes du territoire.

Le projet de pacte financier et fiscal de la CCBS permet de formaliser le partage du produit issu de la dotation générale intercommunale selon une logique de redistribution et de solidarité.

Les grands principes du mécanisme de redistribution proposés pour 2019 sont les suivants :

- Axe 1** : Prise en charge intégrale du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) par la Communauté de communes Bugey Sud dès 2019 et diminution des Attributions de Compensations à hauteur du montant du FPIC (année de référence valeurs FPIC/AC 2019)
- Axe 2** : Versement aux 43 communes d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à compter de l'exercice 2019. Elle sera basée sur la répartition suivante :
 - Ratio légal 50%** :
 - o Au prorata de la DGF population 2018 et indice potentiel financier des communes 2018 : 50% de la DSC
 - Ratios libres 50%** :
 - o Part affectée à l'aménagement : 30% de la DSC au prorata de la population DGF 2018 sur 2 fractions :
 - a. Fraction centralité : 18.50%
 - b. Fraction ruralité : 11.50%
 - o Part solidarité : 20% de la DSC redistribuée en part fixe pour chaque commune.

Le montant affecté à la D.S.C. sera défini, lorsque la CCBS aura reçu sa notification et, en concertation avec l'ensemble des communes, lors du conseil communautaire du 11 avril 2019 (vote du budget CCBS).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide à l'unanimité d'approuver le projet de pacte financier et fiscal solidaire simplifié pour 2019 de la Communauté de communes Bugey Sud selon les axes tels que proposés ci-dessus,**
- Autorise M. le Maire ou son représentant à notifier la présente à M. le Président de la CCBS,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Prochaine réunion : 12 avril 2019 à 20h00 Foyer communal SAINT BOIS.

Le Maire,
Charles BERGER

